



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

24 février 2009

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire,
à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture :
www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Action de l'Etat
les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre
duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 24 février 2009 a été affiché ce jour ;
- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr

A Angers, le 24 février 2009

Pour le Préfet
et par délégation
la chef de bureau

signé

Sylvie MANNEVILLE

SOMMAIRE

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

II – ARRÊTÉS

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE - DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

- Organisation de la préfecture, modificatif n° 3.....6
- Délégation de signature à M. Patrick BOUCHARDON, Sous-préfet, Directeur de cabinet, modificatif n° 1.....8
- Délégation de signature à Madame Béatrice THÉRY, Directrice de l'animation des politiques interministérielles, modificatif n° 2.....10
- Délégation de signature à M. Alain SILVESTRE, Chargé de mission auprès du Secrétaire Général, Mission de Contrôle de gestion.....11

III - AVIS ET COMMUNIQUES

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

II – ARRÊTÉS

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE - DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES
INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2009-148

g: AP organisation préfecture mod3

- Organisation de la préfecture, modificatif n° 3

arrêté

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale sur la défense,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU les avis des comités techniques paritaires des 24 juin et 24 novembre 2008,

VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2007-52 du 22 janvier 2007 relatif à l'organisation de la préfecture de Maine-et-Loire et les arrêtés modificatifs DAPI/BCC n° 2007-922 du 29 août 2007 et DAPI/BCC n° 2008-1128 du 8 septembre 2008,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ,

arrête

ARTICLE 1er :

A compter de la date du présent arrêté, la rubrique «2.2 – Direction de l'animation des politiques interministérielles » de l'annexe listant les attributions des services, citée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2007-52 du 22 janvier modifié, susvisé, est complétée par 5ème bureau – mission d'appui au pilotage.

La direction de l'animation des politiques interministérielles (DAPI) citée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2007-52 du 22 janvier 2007 comporte désormais 5 bureaux :

Bureau de l'économie et de l'emploi

Bureau de la solidarité, de l'insertion et de la politique de la ville

Bureau de l'aménagement du territoire, des investissements et des finances de l'Etat

Bureau de la coordination et du courrier

Mission d'appui au pilotage

ARTICLE 2 :

Sont ajoutées à la rubrique «2.2 – Direction de l'animation des politiques interministérielles » de l'annexe listant les attributions des services, citée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2007-52 du 22 janvier modifié, susvisé, les attributions suivantes:

- Mission d'appui au pilotage des politiques interministérielles :
- Coordination et suivi des réunions bilatérales entre le préfet et les services déconcentrés de l'Etat (services départementaux et régionaux) (gestion des ordres du jour, constitution des dossiers du préfet, suivi des instructions et des décisions du préfet auprès des différents services concernés);
- Coordination et suivi des réunions de direction (gestion des ordres du jour);
- Suivi des dispositifs de modernisation de l'Etat (assistance des membres du corps préfectoral dans la mise en œuvre de la RGPP);
- Suivi de la performance dans le cadre de la stratégie régionale de l'Etat;

- Coordination de la constitution des différents dossiers relatifs à des réunions et visites présentant un caractère interministériel très marqué;
- Suivi de l'usage des TIC dans les différents services (en particulier du SIT) et dans la relation avec les usagers.

ARTICLE 3 :

A compter de la date du présent arrêté, la rubrique «2.5 – Mission d'appui au pilotage » de l'annexe listant les attributions des services, citée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2007-52 du 22 janvier modifié, susvisé, est modifiée comme suit :

au lieu de *Mission d'appui au pilotage* lire *Contrôle de gestion avec les attributions suivantes :*

- Pilotage et animation des différents dispositifs d'évaluation de la performance de la préfecture et des sous-préfectures :
 - suivi des indicateurs de performance (Indigo, Balise, Concorde);
 - coordination de la collecte des données, analyse et exploitation des résultats;
 - proposition, mise en œuvre et suivi des actions correctives;
 - participation au suivi de la performance du BOP régional;
 - préparation au dialogue de gestion avec la RBOP, pour la partie contrôle de gestion;
 - Participation au développement du Contrôle Interne Comptable dans le cadre de la mise en œuvre de CHORUS.

ARTICLE 4 :

A compter du présent arrêté la rubrique 2.2 -Direction de l'animation des politiques interministérielles, 4ème bureau, Bureau de la coordination et du courrier, est complétée comme suit :

- Réalisation et suivi du schéma départemental des services au public en milieu rural.

ARTICLE 5 :

A compter de la date du présent arrêté, l'alinéa sécurité intérieure de la rubrique «1.1– Bureau du cabinet » de l'annexe listant les attributions des services, citée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2007-52 du 22 janvier modifié, susvisé, est complété comme suit :

- Gestion de l'action 6 du programme 216 (frais de contentieux et de réparation civile) : indemnisation des propriétaires bailleurs et des victimes d'atroupement

ARTICLE 6 :

A compter de la date du présent arrêté, la rubrique «2.6– Pôle juridique » de l'annexe listant les attributions des services, citée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2007-52 du 22 janvier modifié, susvisé, est modifiée comme suit :

au lieu de « Gestion du chapitre 37-91 (frais de contentieux et de réparation civile) : indemnisation des propriétaires bailleurs et des victimes d'atroupement, paiement des frais liés à l'exécution des jugements, réparation des préjudices résultant de titres fautés » lire *Gestion de l'action 6 du programme 216(frais de contentieux et de réparation civile) : paiement des frais liés à l'exécution des jugements, réparation des préjudices résultant de titres fautés.*

ARTICLE 7 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2007-52 du 22 janvier 2007 modifié, susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 23 février 2009

Le Préfet,

Signé : Marc CABANE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI/BCC n° 2009-151

g/ dél DIR CAB 01-2009 mod 1

- Délégation de signature à M. Patrick BOUCHARDON, Sous-préfet, Directeur de cabinet, modificatif n° 1

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du Président de la République du 9 novembre 2007 portant nomination de M. Louis LE FRANC, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire (1ère catégorie),

VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du Président de la République du 7 janvier 2009 portant nomination de M. Patrick BOUCHARDON en qualité de Sous-préfet, Directeur de cabinet du préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,

VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC n° 2004-519 du 6 juillet 2004 portant constitution du pôle de compétence de la sécurité routière, et notamment son article 8,

VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2007-52 du 22 janvier 2007 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-086 du 2 février 2009 donnant délégation de signature à M. Patrick BOUCHARDON, sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet de Maine-et-Loire,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-086 du 2 février 2009 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« Lors des permanences départementales qu'il est amené à assurer, délégation de signature est donnée à M. Patrick BOUCHARDON pour les décisions concernant les quatre arrondissements dans les matières suivantes :

- décisions concernant l'hospitalisation d'office des personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public ou la sûreté des personnes (loi n° 90.527 du 27 juin 1990, ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000 : articles L.3213-1, L.3213-2, L.3213-4, L.3213-5, L.3213-6, L.3213-7, L.3213-8, L.3211-11)
- arrêtés pris en application des articles L 224-2, L 224-6 à L 224-9 du code de la route,

- arrêtés de reconduite à la frontière et de rétention administrative des étrangers en situation irrégulière (loi n° 90-34 du 10 janvier 1990), ainsi que toutes décisions relatives aux mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, y compris les réquisitions de la force publique (police ou gendarmerie) aux fins d'escorte, en application des dispositions de l'arrêté des ministres de la défense et de l'intérieur du 22 avril 1997 portant répartition des charges entre la police nationale et la gendarmerie nationale en matière d'escorte des étrangers non détenus frappés d'une mesure d'éloignement. »

ARTICLE 2:

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-086 du 2 février 2009 susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3:

Le Secrétaire général de la préfecture et le Sous-préfet, Directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 23 février 2009

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
Bureau de la coordination et du courrier
Arrêté DAPI/BCC n° 2009-149
g/PREF dél DAPI mod 2

- Délégation de signature à Madame Béatrice THÉRY, Directrice de l'animation des politiques interministérielles, modificatif n° 2

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2007-291 du 3 avril 2007 modifié portant organisation de la préfecture de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-928 du 16 juillet 2008 donnant délégation de signature à Madame Béatrice THÉRY, directrice de l'animation des politiques interministérielles,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1^{er} :

L'article 7 de l'arrêté DAPI/BCC n° 2008-928 du 16 juillet 2008 devient l'article 8, l'article 8 devient l'article 9.

L'article 7 de l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-928 du 16 juillet 2008, susvisé, est rédigé comme suit :

Délégation de signature est donnée à M. Alain SILVESTRE, attaché, chargé de mission auprès du Secrétaire Général de la préfecture, chef de la mission d'appui au pilotage, en ce qui concerne :

- les correspondances et transmissions ne comportant pas pouvoir de décision, y compris les bordereaux de télécopie, entrant dans le champ de la mission confiée,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SILVESTRE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Florian GRAVELEAU, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de la mission d'appui au pilotage.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 23 février 2009

Le Préfet de Maine-et-Loire
signé : Marc CABANE

- Délégation de signature à M. Alain SILVESTRE, Chargé de mission auprès du Secrétaire Général, Mission de Contrôle de gestion

g/ dél MAP 02-2009

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2007-291 du 3 avril 2007 modifié portant organisation de la préfecture de Maine-et-Loire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à M. Alain SILVESTRE, attaché, chargé de mission auprès du Secrétaire Général de la préfecture, chef de la mission de contrôle de gestion, en ce qui concerne :

- les correspondances et transmissions ne comportant pas pouvoir de décision, y compris les bordereaux de télécopie, entrant dans le champ de la mission confiée,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SILVESTRE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Florian GRAVELEAU, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de la mission de contrôle de gestion.

ARTICLE 2

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-1266 du 9 octobre 2008, donnant délégation de signature à M. Alain SILVESTRE, chargé de mission, chef de la mission d'appui au pilotage, est abrogé.

ARTICLE 3

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 23 février 2009

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

III - AVIS ET COMMUNIQUES